

<b>I. N. A. O.</b>	
<b>COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES</b>	
<b>Résumé des décisions prises</b>	
<i>Séance du 5 février 2015</i>	
<b>2015-100</b>	<b>DATE : 16 mars 2015</b>

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Marcel SAINT CRICQ, **Président.**

**Commissaire du gouvernement ou son représentant** : M. François CHAMPANHET

**REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :**

MMES : Catherine DELHOMMEL, Marie-Madeleine ILADOY, Nathalie VUCHER.

MM : Henri BALADIER, Jean-Marc BEDOURET, Bernard BORREDON, Eric CACHAN, Michel CADDoux, Laurent CHIRON, Philippe DANIEL, Laurent DE BAYNAST, Gérard DELCOUSTAL, Thierry GLUSZAK, René GRANGE, Jean-Louis LEMARIÉ, Jean-Paul MANCEL, Jean-Yves MENARD, RICHARD PAGET, Jean-François RENAUD, Olivier ROLLAND, Jean-François ROLLET, Joseph SCHERBECK, Bernard TAUZIA, VOLLIER Jean-Louis

**PERSONNALITES QUALIFIEES :**

MM : Jean-Pierre BOUTONNET, CLOYE Guillaume, Philippe DUCREUX, Hervé JUIN, Rémi LECERF, Emmanuel LECLUSELLE, Arnauld MANNER, Jean-Marc POIGT, Pierre SIBERT.

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CAC :**

MM. Michel BRONZO (CNAOV), Emmanuel CHAMPON (CNAOP), Charles PERRAUD (CAC).

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :**

**Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agro-alimentaire des territoires, ou son représentant** : Mmes : Valérie PIEPRZOWNIK, Anny-Claude DEROUEN, Maria GRAS.

**Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant** : M. Xavier ROUSSEAU.

**AGENTS INAO :**

Mmes : Tiphaine BOULARD, Sabine EDELLI, Fanny HENNEQUIN, Catherine MARTIN-POLY, Marie-Lise MOLINIER, Alexandra OGNOV.

MM : Maxime BOURDONNEL, Jean-Luc DAIRIEN, Olivier RUSSEIL, Franck VIEUX.

**ÉTAIENT EXCUSES :**

**REPRESENTANTS PROFESSIONNELS :**

Mmes : Dominique HUET, Agnès LE RUNIGO, Christiane PIETERS.

MM : Bruno BLOHORN, Paul BONNAFFE, Pascal BONNIN, Patrick BOURON, Serge FARGEOT, Christian LAFORET, Patrick MOUYSSET, Jean-Louis VIDAL, Alfred VISMARA, Bertrand WENDLING.

**PERSONNALITES QUALIFIEES :**

Mmes : Claudine FAUTHOUX, Marie-Thérèse MEDARD.

M. Daniel PRIEUR.

**REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET CAC :** M. Jacques BAUX (CN IGP Vins et cidres).

**REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :**

Le directeur général de l'alimentation ou son représentant

Monsieur AUBINEAU, Contrôleur d'Etat.

Monsieur DEVAUX, Agent Comptable de l'INAO.

\* \*  
\*

Conformément aux dispositions du règlement intérieur des instances de l'INAO, le Président a proposé, suite à la décision de la commission permanente en sa séance du 4 février 2015, l'inscription à l'ordre du jour du comité national du dossier relatif à la demande de modification du cahier des charges du Label rouge n° LA 01/85 « Poulet blanc fermier entier et découpes » présentée par QUALICNOR.

Le comité national a accepté l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour.

**2015-101 Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 16 Octobre 2014.**

Le comité national a validé le résumé des décisions prises lors de la séance du 16 octobre 2014.

**2015-102 Etat des dossiers IGP et STG**

*Retiré de l'ordre du jour*

**2015-103 Instruction des dossiers labels rouges - Bilan 2014 / Etat des travaux 2015**

Le comité national a pris connaissance de l'état des dossiers labels rouges

**2015-104 Propositions de retrait d'homologation de cahiers des charges labels rouges**

Le comité national a proposé, pour absence de commercialisation de produits sous label rouge pendant cinq ans, le retrait de l'homologation des cahiers des charges des labels rouges suivants :

- LA 04/71 « Charcuteries-salaisons et conserves de viandes »

- LA 11/76 « Saucisse de Strasbourg - Rillettes »
- LA 31/89 « Salade prête à l'emploi »
- LA 02/92 « Pâtisserie crue surgelée pur beurre frais »
- LA 20/93 « Carré fromage au lait entier »
- LA 12/94 « Beurre de Baratte doux et demi-sel »
- LA 05/95 « Mâche prête à l'emploi »
- LA 01/88 « Poulet gris fermier cou-nu et découpe frais ou surgelé »
- LA 11/84 « Oie fermière entière à rôtir »
- LA 01/66 « Semences de céréales à paille »
- LA 24/06 « Litchi »
- LA 08/99 « Lapin »
- LA 10/01 « Œufs de poules élevées en plein air »
- LA 14/00 « Œufs de poules élevées en plein air »
- LA 03/09 « Conserves de saumon »
- LA 26/06 « Conserves de maquereaux »
- LA 08/07 « Saumon frais »
- LA 16/90 « Porc fermier »
- LA 02/07 « Lentille blonde »
- LA 01/05 « Crevettes de pêche »

Par ailleurs, il a donné un avis favorable au retrait de la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion des ODG concernés pour ces labels rouges.

Pour le label rouge n° LA 04/01 « Abricot » (Qualité Fruits Plus), le comité national n'a pas proposé à ce stade le retrait de l'homologation du cahier des charges label rouge, sous réserve d'une production effective et de la commercialisation d'abricots label rouge en 2015.

Pour le label rouge n° LA 06/09 « Saumon Atlantique d'élevage frais » (Association Océan Qualité), le comité national n'a pas proposé à ce stade le retrait de l'homologation du cahier des charges label rouge, sous réserve d'une production effective et de la commercialisation sous ce label rouge en 2015.

Pour les labels rouges n° LA 09/99 « Pomme de terre à chair ferme Belle de Fontenay » et LA 11/09 « Pomme de terre Manon, spéciale frites » (PAQ), le comité national n'a pas proposé à ce stade le retrait de l'homologation des cahiers des charges label rouge, sous réserve de la présentation effective de dossiers complets de demandes de modification avant la fin de l'année 2015.

Pour le label rouge n° LA 36/06 « Truite arc en ciel élevée en eau douce » (Association des Pisciculteurs de Truites Label Rouge), le comité national n'a pas proposé à ce stade le retrait de l'homologation du cahier des charges label rouge, sous réserve de la présentation effective d'un dossier complet de demande de modification avant la fin de l'année 2015.

Pour le label rouge n° LA 13/06 « Ananas » (Syndicat Qualité Fruits Réunion), le comité national n'a pas proposé à ce stade le retrait de l'homologation du cahier des charges label rouge, sous réserve de la présentation avant le 30 juin 2015 d'un projet de plan de contrôle élaboré par un nouvel organisme certificateur.

**2015-105 Rapport - Stratégie de protection de la marque « LR-LABEL ROUGE » à l'international** - Présentation des résultats de l'enquête relative aux enjeux commerciaux d'exportation des produits LR – Point d'information sur le dépôt de la marque communautaire en cours

Le comité national a pris connaissance des résultats de l'enquête relative aux enjeux commerciaux d'exportation des produits label rouge et été informé de l'état d'avancement de la procédure de dépôt de la marque communautaire.

**2015-106 Guide du demandeur AOP/IGP** - Mise à jour du guide

Le comité national a pris connaissance du guide du demandeur AOP/IGP.

**2015-107 LR 01/15 « Poulet noir fermier frais, surgelé, entier et en découpe »** - Association du poulet de Janzé - Demande de reconnaissance en label rouge - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - VOTE

Sur proposition de la commission permanente du 15 janvier 2015 et considérant la conformité du cahier des charges avec la notice technique label rouge, la conformité du dossier ESQS avec la trame type en mode 2 validée par le comité national et les résultats probants des analyses sensorielles en faveur du produit candidat au label rouge, le comité national a proposé le lancement de la procédure nationale d'opposition sur cette demande de reconnaissance.

Sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition, le comité national a proposé l'homologation du cahier des charges, la validation du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure et donné un avis favorable pour la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion de l'Association du Poulet de Janzé pour ce label rouge.

**2015-108 « Brillat-Savarin »** - Groupement de Promotion du Brillat-Savarin - Demande de reconnaissance en IGP - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête et des projets de cahier des charges et de document unique.

La commission d'enquête a rappelé que d'une part il n'existe plus de production de « Brillat-Savarin » en dehors de la Brie et de la Bourgogne depuis plus de 30 ans et que d'autre part la pré-information faite auprès de presse spécialisée n'a suscité aucune observation.

Concernant les produits aromatisés, la commission a souligné qu'ils représentent environ 10 % des volumes et que les membres du groupement qui les fabriquent souhaitent limiter l'IGP aux produits non aromatisés.

Concernant un utilisateur d'une marque qui pourrait ne pas continuer à être utilisée après l'enregistrement de l'IGP (pour des produits ne répondant pas au cahier des charges de l'IGP bien que produits dans l'aire délimitée), le comité national a considéré que celui-ci pouvait faire valoir ses droits lors de la PNO.

Le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour les projets de cahier des charges et de document unique.

Il a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'enquête.

**2015-109 IGP « Poulet du Périgord / Chapon du Périgord / Poularde du Périgord » - Association Le Poulet du Périgord - Demande de reconnaissance en IGP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Proposition de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition**

Le comité national a pris connaissance du rapport de la Commission d'enquête et des projets de cahier des charges et de document unique.

Il a été informé du contexte particulier de ce dossier, lié à l'identification d'une difficulté possible lors de l'instruction par les services de la Commission européenne, selon lesquels une approche « 1 produit – 1 nom - 1 cahier des charges » doit être privilégiée.

Afin de ne pas laisser apparaître de différences sur le nombre de produits entre le cahier des charges et le document unique, le comité propose d'adopter dans le cahier des charges la rédaction figurant dans le document unique :

- poulet (jaune ou blanc)
- chapon (jaune ou blanc)
- poularde (blanc)

Sous réserve des futurs échanges avec la Commission européenne, le comité national a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition pour les projets de cahier des charges et de document unique ainsi que sur la demande de protection nationale transitoire.

Il a donné délégation à la commission permanente pour émettre un avis sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition au cas où les échanges avec la Commission européenne obligeraient à se tourner vers une autre ou plusieurs dénominations.

Il a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête modifiée.

Enfin, le comité national a émis un avis favorable à la reconnaissance du groupement demandeur en qualité d'ODG.

**2015-110 LA 15/02 « Turbot et découpes de turbot d'aquaculture marine » - Turbot Qualité - Demande de modification du label rouge - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de lancement de la procédure nationale d'opposition**

Le comité national a demandé de préciser dans le cahier des charges que les matières premières issues de co-produits des activités de transformation des produits aquatiques, sont limitées à celles issues de la pêche.

Sous réserve de la prise en compte de cette observation, le comité national a proposé le lancement de la procédure nationale d'opposition sur cette demande de modification.

Concernant le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure, le comité national a demandé que l'ODG réalise un nouveau test hédonique selon les modalités qui seront en définitive retenues dans ce dossier. Les résultats de ce test hédonique devront être probants pour le produit candidat au label rouge.

A l'issue de la procédure nationale d'opposition, les résultats de ce test ainsi que le projet de dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure lui seront présentés pour validation lors d'une prochaine séance.

Le comité national a prolongé la mission de la commission d'enquête jusqu'au 31

août 2015.

**2015-111 IGP « Bergamote de Nancy »** - Association des fabricants de Bergamote de Nancy IGP - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.

Le comité national a pris connaissance de la modification du cahier des charges relatif à l'IGP « Bergamote(s) de Nancy ».

Le comité national a été informé d'une interrogation quant à la possibilité de conserver le terme « naturelle » qualifiant l'essence naturelle de bergamote au regard des dispositions de la réglementation générale (règlement relatif aux arômes et règlement INCO). Il a par ailleurs été demandé de confirmer qu'il s'agit bien d'essence de bergamote (extraite à froid) et non pas d'huile essentielle de bergamote (extraite par distillation).

Le comité national s'est interrogé sur le fait que les deux orthographes de la dénomination « Bergamote de Nancy » et « Bergamotes de Nancy » sont enregistrées. La dénomination enregistrée étant « Bergamote(s) de Nancy », il est suggéré de maintenir la rédaction en l'état afin de ne pas avoir d'observations lors de l'enregistrement des modifications de l'IGP.

Sous réserve de l'expertise finale quant au maintien du qualificatif « naturelle », le comité a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur les modifications du cahier des charges de l'IGP « Bergamote(s) de Nancy ».

Il a approuvé l'actualisation de l'échéancier de la commission d'enquête au 30 juin 2015 pour étudier les éventuelles oppositions.

**2015-112 IGP « Tomme de Savoie »** - SAVOICIME - Demande de modification du cahier des charges - Rapport complémentaire de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité de mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition

Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête, de la demande d'approbation de la modification, du cahier des charges et du document unique modifiés.

Le comité national s'est prononcé en faveur de l'extension de l'IGP aux petits formats compte-tenu de l'argumentaire développé par l'ODG.

Le comité a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges et le document unique modifiés.

Il a approuvé la lettre de mission modifiée de la commission d'enquête.

**2015-113 Notice technique « agneau »** - Modalités de contrôle de la potabilité de l'eau des bâtiments d'élevage dans le cadre de la labellisation des abats- DLUO en cas de surgélation – Délai pour atteindre une température à cœur de -18°C en cas de surgélation

Le comité national a pris connaissance de la demande de modification de la notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label rouge en « agneau » présentée par Fil Rouge.

Considérant que la modification du critère C19 proposée par Fil Rouge est de nature réglementaire, le comité national a proposé en définitive sa suppression. Il a accepté par ailleurs que la DLUO maximale soit portée à 18 mois (critère C75) et proposé que le délai maximum de surgélation pour atteindre une température à cœur de  $-18^{\circ}\text{C}$  soit fixé globalement à 10h (critère C74) sans tenir compte de la taille des pièces comme proposé par Fil Rouge.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, le comité national a proposé le lancement de la procédure nationale d'opposition sur cette demande de modification de la notice technique « Agneau ».

Sous réserve de l'absence d'oppositions durant cette procédure, il a proposé l'homologation de la notice technique modifiée.

Par ailleurs, le comité national a indiqué que toute demande de modification des cahiers des charges qui serait présentée suite à la modification de la notice technique devra être accompagnée d'une demande de basculement dans le nouveau dispositif d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure (ESQS).

Dans le cas d'un label rouge prévoyant la commercialisation de produits surgelés, le dossier devra prévoir une alternance des tests entre les produits frais et surgelés (selon une fréquence qui tiendra compte des volumes commercialisés).

L'ODG devra en outre s'engager à réaliser un test selon les modalités prévues dans le dossier ESQS en priorité sur le produit label rouge surgelé.

Enfin, pour les demandes de modification qui porteraient sur l'allongement de la DLUO ou le délai maximum de descente en température lors de la surgélation, les ODG devront fournir des éléments justifiant le maintien des qualités substantielles du produit label rouge.

**2015-114 LA 07/09 « Noix de Saint-Jacques » - Normandie Fraicheur Mer - Demande de modification du label rouge - Rapport d'étape de la commission d'enquête**

M. MANNER sort de la salle.

Au regard des résultats du dernier profil sensoriel réalisé en décembre 2014 qui ne permettent pas de valider la caractérisation sensorielle du produit label rouge retenue par l'organisme de défense et de gestion, le comité national n'a pas donné d'avis favorable pour le lancement de la procédure nationale d'opposition sur la demande de modification.

Il a demandé à l'ODG de réaliser un nouveau profil sensoriel afin d'adapter si nécessaire la caractérisation sensorielle du produit label rouge.

Le comité national a donné délégation à la commission permanente pour prendre connaissance des résultats du nouveau profil sensoriel qui sera réalisé et pour se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition.

Le cas échéant, sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition, le comité national a également donné délégation à la commission permanente pour proposer l'homologation du cahier des charges et valider le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure.

Le comité national a prolongé la mission de la commission d'enquête jusqu'au 31

août 2015.

**2015-115 Réponse conjointe ACTA-INAO dans le cadre de l'appel à projets « CASDAR » 2015 pour la compétitivité et la durabilité des filières**

Le comité national a été informé de la démarche proposée en vue de la réponse conjointe ACTA-INAO.

Des membres du comité national se sont déclarés intéressés par la démarche qui vise à identifier si de nouvelles technologies existantes pourraient être directement utilisables dans le cadre de la mise en œuvre des cahiers des charges des SIQO, ou si certaines nécessiteraient quelques développements, avec quel pas de temps et à quel coût.

Il a été demandé si l'approche pouvait également inclure un travail sur des méthodes qui permettent une meilleure caractérisation des produits et de leur typicité.

D'autres membres se sont interrogés quant à l'intérêt d'associer l'INAO à cette démarche qui leur paraît plus relever des chambres d'agriculture ou des instituts techniques qui conduisent déjà des actions intéressant les filières.

S'agissant du coût, le projet s'inscrirait dans la modalité « découverte », soit d'un montant maximal de 60K€ (la subvention des pouvoirs publics pouvant couvrir 80% de ces coûts). Aucune contribution financière ne serait demandée aux ODG. La démarche impliquerait surtout une participation des ODG à la réflexion.

Si le travail entamé par la commission nationale scientifique et technique a mis en exergue le besoin d'un rapprochement avec l'ACTA et l'INRA, ce projet apparaît toutefois prématuré.

**2015-116 Utilisation d'ingrédients sous signe d'identification de la qualité et de l'origine dans l'élaboration de produits transformés label rouge - Présentation de l'avis de la commission permanente**

Le comité national a pris connaissance de l'avis de la commission permanente du 4 février sur l'utilisation d'ingrédients sous signe d'identification de la qualité et de l'origine dans l'élaboration de produits transformés label rouge.

Il a retenu l'orientation prise par la commission permanente de privilégier les ingrédients sous SIQO, au regard des indicateurs listés dans la grille de lecture proposée par la commission permanente.

Cette grille validée par le comité national est la suivante :

- proportion des ingrédients dans la recette ;
- degré de transformation de l'ingrédient ;
- description du produit transformé ;
- impact des qualités intrinsèques de l'ingrédient sur les qualités finales du produit ;
- perception du produit transformé par les consommateurs ;
- étiquetage (caractéristiques certifiées communicantes) ;
- qualités technologiques attendues des ingrédients ;

- quantités disponibles en ingrédients sous SIQO et leur potentiel de développement.

**2015-117 LA 01/85 « Poulet blanc fermier entier et découpes »** - QUALICNOR - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition

Le dossier avait été examiné la veille par la commission permanente qui a considéré que les modifications demandées étaient majeures et avait par conséquent transmis l'examen du dossier au comité national. Ce dernier a donné un avis favorable pour le lancement de la procédure nationale d'opposition sur cette demande de modification.

Sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition, le comité national a proposé l'homologation du cahier des charges modifié.

**2015-1QD2 Nominations de commissions d'enquête**

Sur proposition de la CP du 15 janvier 2015 :

**LR 02/15 « Pâtes farcies pur bœuf appertisées »** - PAQ - Demande de reconnaissance en label rouge : MM. Henri BALADIER (Pdt) et Jean-Louis LEMARIE

**LR 03/15 « Plants de rosier de jardin »** - Excellence végétale - Demande de reconnaissance en label rouge : Mme Catherine DELHOMMEL (Pdte) et M. Jean-Marc POIGT

Sur proposition de la CP du 4 février 2015 :

**LR 04/15 « Conserves de maquereaux »** - Poissons bleus de Bretagne - Demande de reconnaissance en label rouge : MM. Eric CACHAN (Pdt) et Laurent DE BAYNAST

**Instruction des demandes de reconnaissance en label rouge « Viande de coche »** : MM. Pascal BONNIN (Pdt), Bruno BLOHORN et Hervé JUIN

**« Vanille Bourbon de l'île de La Réunion »** - Demande de reconnaissance en IGP : M. Philippe DANIEL (Pdt) et Mme Nathalie VÜCHER

**IGP « Saucisse de Morteau » / « Jésus de Morteau »** - Demande de modifications du cahier des charges : MM. Eric CACHAN (Pdt) et Bruno BLOHORN

**IGP « Pruneaux d'Agen » / « Pruneaux d'Agen mi-cuits »** - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction : MM. Jean-Paul MANCEL (Pdt) et Guillaume CLOYE

Le comité a par ailleurs validé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête chargée de l'instruction de la modification de l'**IGP « Emmental de Savoie »**.

**Prochaine séance du comité national : Jeudi 21 mai 2015**